

Commission de Suivi de Site (CSS) Dépôts Pétroliers de la Côte d'Azur (DPCA) commune de Puget-sur-Argens réunion du 14 décembre 2020

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 OCTOBRE 2020

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

DE WISPELAERE Eric	SOUS-PRÉFET DE DRAGUIGNAN	Présent
LABORDE Jean-Pierre	DRÉAL PACA - UD 83	Présent
	ARS - DT83	Représenté
	DDTM 83	Représenté
POPPI Jean-Claude	SDIS 83	Présent
	DIRECCTE	Représenté

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

MOISSIN Jean-François	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	Présent
PELLEGRINO Serge	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	Présent

Suppléants

ORSO Jean-Louis	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	
ANILLO Mireille	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaire

MADI Souffou	DPCA, CHEF DE DÉPÔT	Présent
--------------	---------------------	---------

Suppléant

PERSIN Marie-Pierre	DPCA	
---------------------	------	--

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

TELMON Thomas	DPCA	
---------------	------	--

Suppléant

LOUISE Kilian	DPCA	
---------------	------	--

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

PEUVRIER Daniel	AVSANE	Présent
DANCETTE Robert	FVPPMA	Présent

Suppléant

GUILLON Patrick	AVSANE	
DANCETTE Chantal	FVPPMA	Présente

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS

COLLÈGE « ADMINISTRATION »

CHAPELAND Claire	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présente
PONS Valérie	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présente
PASSERON Alain	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présent
PORRE Carole	SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN	Présente

SECRÉTAIRE CSS

TREGLIA Mélanie	CYPRES	Présente
-----------------	--------	----------

QUORUM

Membres : 11 présents ou représentés

Quorum : la moitié des voix délibératives

Majorité : deux-tiers des présents ou représentés

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT :	3 PRÉSENTS - 3 POUVOIRS / 6 MEMBRES	6 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	6 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 1 MEMBRES	6 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS :	0 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 1 MEMBRES	0 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO PROTECTION ENV :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	6 VOIX

TOTAL : 8 PRÉSENTS - 3 REPRÉSENTÉS = 11 MEMBRES (SOIT 24 VOIX) SUR 12 MEMBRES (30 VOIX).

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT.

La réunion débute à 15h10.

L'accueil et l'introduction sont faits par Monsieur le Sous-Préfet.

BILANS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DPCA FRANCE DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION - FAITS MARQUANTS

M. Madi présente un diaporama (en annexe).

Quelques explications :

Diapo 3 : L'E85 est un produit présent sur le site depuis cette année, il est caractérisé par une plus grande part d'éthanol que de sans plomb.

Diapo 5 : L'effectif est au complet, ce qui n'était pas le cas l'année dernière.

Diapo 6 : En 2019, la formation s'est focalisée sur le maintien des acquis et des compétences des équipes.

Diapo 8 : Le dossier technique amiante (DTA) doit être publié d'ici la fin de la semaine, il a été réalisé par le bureau Veritas.

Au sujet du PPRT, Monsieur le sous-préfet fait remarquer que le sujet du renforcement des bâtis voisins est un sujet majeur.

M. Laborde : Le PPRT de 2012 n'a pas à être modifié mais doit être renforcé : il va être prolongé jusqu'en 2023 ce qui permet la prise en charge à 100% du remboursement des frais du bâti, cependant le PPRT actuel est toujours valide.

M. le Sous-préfet : Concernant les changements d'ouvrant, y a-t-il un contact entre l'entreprise qui s'occupe du dossier et la commune ?

M. Moissin : Non, l'entreprise s'occupe de tout, la municipalité délibère et donne sa volonté de participer pour le reste à charge des 10% du propriétaire. L'habitant doit se rapprocher du bureau d'étude chargé du diagnostic et du certificat de conformité pour connaître le pourcentage qui a été voté.

M. le Sous-Préfet : Avez-vous déjà reçu des plaintes concernant les délais de remboursement ?

Maire : Non, nous nous occupons seulement des 10% restants à charge aux propriétaires et n'avons reçu aucune plainte concernant cette partie-là.

M. le sous-préfet : Le respect des délais de remboursement est un enjeu important pour la crédibilité de l'entreprise et afin de ne pas dissuader les voisins de faire les travaux, il serait intéressant que la mairie fasse un point à ce sujet lors de la prochaine CSS.

Diapo 8 : La lutte contre l'incendie a été automatisée, notamment en ce qui concerne l'ouverture des vannes.

M. Laborde : L'exploitant a fait le choix de mettre en place une stratégie d'attaque directe afin de faire face au sinistre, cependant il est tout de même nécessaire de maintenir le manteau de mousse pendant au moins 60 minutes afin de pouvoir lancer l'attaque qui elle, dure ensuite 20 minutes. Par le passé la stratégie employée était celle de la temporisation avant l'arrivée du SDIS. Celle-ci devait durer 60 minutes, même si en réalité, compte tenu des difficultés d'accès au site de DPCA, elle durait en pratique 90 minutes.

M. Madi : De ce fait, nous nous focalisons essentiellement sur le dispositif permettant d'appliquer la mousse afin de pouvoir tenir le temps nécessaire avant l'arrivée du SDIS. A l'heure actuelle, nous éteignons l'incendie directement et sommes donc autonomes.

Diapo 10 : Le service d'exploitation doit s'assurer que les procédures du manuel d'exploitation sont bien déployées sur le site, afin de faciliter cela, nous avons créé un document qui permet de suivre les anomalies.

Diapo 11 : Le nombre d'équipements ayant présenté une défaillance permet de mesurer l'efficacité du système.

M. Moissin fait remarquer que le nombre d'équipements pour la sécurité a été réduit.

Réponse de M. Madi : Le nombre total d'équipements a certes été réduit mais cette réduction ne concerne pas les équipements de sécurité importants.

M. Laborde : Des contrôles périodiques ont été effectués sur les EIPS (équipements importants pour la sécurité). Cette réduction rentre dans le cadre normal du fonctionnement du site. Les équipements toujours présents, quant à eux, sont en réalité plus fiables.

Diapo 12 : M. le sous-préfet : Qu'en est-il de l'entretien de l'intérieur des bacs, les hydrocarbures étant corrosifs ?

M. Madi : Une inspection décennale est réalisée pour l'intérieur des bacs, le fond des bacs et les soudures pour vérifier leur état.

Concernant la séparation des sondes : les sondes qui étaient dans les mêmes fourneaux ont été séparées.

Concernant le vieillissement des cuvettes : elles sont nettoyées minutieusement.

Concernant l'action anticorrosion : le bac est repeint entièrement tous les 10 ans.

Diapo 13 : Concernant l'anomalie sur les pompes : nous avons remplacé le corps des pompes.

Concernant la sûreté du site, une évaluation des contrôles d'accès a été réalisée ce qui a permis d'en dégager des recommandations. Conformément à ces recommandations, un système de badges va être mis en place à l'échelle du groupe. Cette mise en place prend un peu de temps, les IRP (institutions représentatives du personnel) devant être mobilisées.

Diapo 14 :

Le racleur qui va être installé entre SPMR et DPCA permettra de mesurer l'épaisseur de la tuyauterie et d'évaluer sa corrosion.

M. Laborde : Ce dispositif est très important car il s'agit d'une canalisation interne entre deux exploitants, les contrôles sont donc rares.

Diapo 18 : Nous avons réalisé un exercice avec le SDIS en 2020, cependant celui-ci était différent des exercices habituels du fait de la crise sanitaire.

M. Poppi : L'exercice de 2020 n'a pu porter que sur la partie SPMR, ensuite tout a dû être arrêté.

Depuis 2018 il n'y a donc pas eu d'exercice commun.

M. le Sous-préfet fait remarquer qu'il est important de faire des exercices afin que les nouveaux arrivants puissent s'imprégner des procédures.

Diapo 20 : En ce qui concerne le Covid-19, nous avons mis en place une équipe de remplacement Covid, cette « réserve » nous permet de remplacer facilement les cas contacts. Cette organisation nous assure d'avoir en permanence 3 personnes sur site.

M. le Sous-Prefet : Vous arrive-t'il d'organiser des réunions en interne avec le raffineur ?

M. Madi : Oui, nous organisons des réunions avec la personne qui surveille la partie Pipe ainsi qu'avec le service qualité.

Questions et remarques sur la présentation :

M. Moissin : J'accorde mon entière confiance au site DPCA. Cette présentation était excellente.

M. Dancette : Qu'en est-il des analyses de la qualité de l'air ?

M. Madi : Les COV sont mesurés dans le périmètre du site pendant les périodes d'activité. Je ne sais pas s'il existe un tel dispositif à l'extérieur du site. Nous disposons de capteurs mesurant toutes les vapeurs qui entrent dans le dépôt.

De plus, nous disposons d'écrans flottants permettant d'enfermer le produit, ce qui fait qu'il n'y a pas de vapeur dans l'espace vide des cuves, nous n'émettons donc théoriquement pas de vapeurs d'hydrocarbures.

M. Dancette : Il serait peut-être pertinent de placer des capteurs à environ 1km du site pour vérifier la présence ou non de composés volatiles.

M. Laborde : A l'heure actuelle le chargement se fait directement par le camion et les vapeurs sont traitées. Les COV sont récupérés à la source.

M. le Sous-préfet : Y a-t-il un suivi des détecteurs que portent les salariés ?

M. Madi : Oui, nous rédigeons un rapport compilant les données relevées par ces détecteurs, ces données sont ensuite analysées par la médecine du travail.

M. le Sous-préfet : Il serait intéressant d'évoquer cette question à la prochaine CSS.

M. Laborde : Il est vraiment important d'inclure les relevés de la médecine du travail. Concernant la qualité de l'air, si les COV ne sont pas détectés sur le site, il y a peu de chance qu'ils soient présents à l'extérieur.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Explications de M. Laborde :

Concernant le vitrage du local POI : en 2020 le renforcement des vitrages n'était toujours pas réalisé, il a été demandé à l'exploitant d'accélérer les travaux afin d'éviter une mise en demeure. Comme alternative il a été proposé à l'exploitant de déplacer le local POI plutôt que d'en renforcer le vitrage. Le renforcement du vitrage ayant été prescrit par arrêté préfectoral en 2018, nous sommes assez fermes sur les délais. Un arrêté de mise en demeure a donc été pris en juillet 2020 donnant 6 mois de délai à l'exploitant pour faire les travaux.

M. Madi : Le déplacement du local permettra d'aller plus vite et donc de respecter les délais.

Nous sommes en train de produire les études nous permettant de demander un allongement des délais et sommes prêts à commencer les travaux.

A la suite de la visite d'inspection de juillet 2020 il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour son POI d'ici fin janvier 2021.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 6 DÉCEMBRE 2019

Un vote est demandé par le Sous-Préfet pour l'adoption du compte-rendu de la réunion de la CSS du 6 décembre 2019 ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

La Commission adopte le compte-rendu la réunion de la CSS du 6 décembre 2019.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 24

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU NOUVEAU BUREAU SUITE AU RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Il est demandé aux participants de désigner un membre par collègue.

Sont désignés pour constituer le bureau de la commission de suivi de site :

Administrations	:	DREAL (M. LABORDE)
Collectivité	:	M. MOISSIN (Puget-sur-Argens)
Exploitant	:	M. MADI
Salariés	:	M. LOUISE
Riverains/Associations	:	M. DANCETTE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 24

MODIFICATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un vote est demandé par M. le Sous-Préfet pour l'approbation du projet de Règlement Intérieur de la CSS ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution :

Le projet de Règlement Intérieur de la CSS est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 24

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 16h35.

Le Président de la CSS



Eric de WISPELAERE
Sous-Préfet de Draguignan